

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 13 juin 2014 2014

N° 2014-0017	Election des Vice-Présidents du pôle métropolitain
--------------	--

L'an deux mille quatorze, le 13 juin à 14h45, les membres du Conseil métropolitain, légalement convoqués, se sont réunis à la Maison du Fleuve Rhône à Givors, sous la présidence de M. Gérard Collomb, Président.

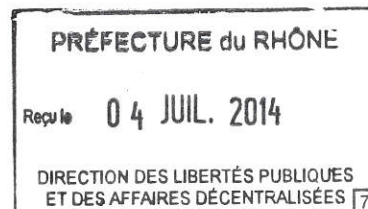
EPCI MEMBRE DU PÔLE	DELEGUE(E)	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	POUVOIR	EPCI MEMBRE DU PÔLE	DELEGUE(E)	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	POUVOIR
CAPI	ARNOLD Annick	X			JB Griotier	CAPI	GRIOTIER Jean-Bernard	X			
SEM	ARTIGUES Gilles	X				CAPI	GRISOLLET Joël	X			
Grand Lyon	BARRET Guy		X			Grand Lyon	GRIVEL Marc	X			
Grand Lyon	BEAUTEMPS Joëlle	X			P Bérat	SEM	GUYOT Rémy	X			
Grand Lyon	BERAT Pierre	X				Grand Lyon	HAVARD Michel	X			
CAPI	BERENQUER Claude	X				Grand Lyon	JACQUET Rolland	X			
SEM	BERLIVET Eric	X				Grand Lyon	JANNOT Brigitte			X	
Grand Lyon	BRACHET Olivier	X				SEM	KARULAK Robert	X			
Grand Lyon	BRET Jean-Paul	X				Grand Lyon	KEPENEKIAN Georges		X		G Collomb
Grand Lyon	BRUMM Richard	X	X		M Vullien	Grand Lyon	KIMELFELD David	X			
CAPI	BULLIOD Héléne	X				ViennAgglo	KOVACS Thierry	X			
Grand Lyon	CALVEL Jean-Pierre	X			G Vesco	SEM	LAGET Bernard			X	
ViennAgglo	CEDRIN Michèle	X				ViennAgglo	LAIGNEL Sylvain		X		M Morel
Grand Lyon	CELLE Paul		X			Grand Lyon	LAVACHE Gilles			X	
ViennAgglo	CHAUMARTIN Pascal	X				ViennAgglo	MOREL Marielle	X			
CAPI	CHRIQUI Vincent	X				CAPI	NICOLE-WILLIAMS Patrick	X			
Grand Lyon	COLLOMB Gérard	X				CAPI	PAPADOPULO Jean	X			
ViennAgglo	CURTAUD Jean-Yves	X				ViennAgglo	PARAIRE Daniel	X			
ViennAgglo	CURTAUD Patrick	X				SEM	PARTRAT Daniel	X			
Grand Lyon	DA PASSANO Jean-Luc	X			E Desbos	Grand Lyon	PASSI Martial	X			
Grand Lyon	DESBOS Eric	X				SEM	PERDRIAU Gaël	X			
Grand Lyon	DEVINAZ Gilbert-Luc	X				Grand Lyon	PICOT Myriam		X		JY Sécheresse
Grand Lyon	DOGNIN-SAUZE Karine	X				SEM	REYNAUD Hervé	X			
ViennAgglo	FAITA Martine	X			T Kovacs	Grand Lyon	RIVALTA Bernard	X			
SEM	FAYOLLE Sylvie	X				Grand Lyon	ROUSTAN Gilles	X			
Grand Lyon	FENECH Georges	X			M Havard	Grand Lyon	SECHERESSE Jean-Yves	X			
CAPI	FEYSSAGUET Raymond	X	X		P Nicole-Williams	SEM	THIZY Gilles	X			
SEM	FLACHAT Jean-Claude	X				Grand Lyon	VERON Patrick		X		C Vial
SEM	FRANCOIS Luc	X				Grand Lyon	VESCO Gilles	X			
Grand Lyon	FRIER Nathalie		X			Grand Lyon	VIAL Claude	X			
Grand Lyon	GIRARD Christophe	X				Grand Lyon	VULLIEN Michèle	X			
SEM	GOUJON Roland	X				SEM	ZIEGLER Georges	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation du Conseil : 06/06/2014

Secrétaire élu : Héléne BULLIOD

Compte-rendu affiché le :



- DELIBERATION N° 2014-0017 - Election des Vice-Présidents du pôle métropolitain

En application de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, le Pôle Métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L 5711-1 dudit code, c'est-à-dire aux syndicats mixtes fermés. L'article L 5711-1 rend applicable aux syndicats mixtes fermés les dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, dont l'article L 5211-10.

Le Conseil métropolitain a précédemment, par délibération n°2014-016, fixé le nombre de vice-présidents à 3.

Les articles L 2122-7 et L 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des adjoints au maire sont applicables au Conseil métropolitain. Le Conseil métropolitain doit donc élire ses Vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5731-3, L 2122-4 et L 2122-7 ;

Vu la délibération n°2014-016, du 13/06/2014

Vu la candidature unique de Monsieur Gaël PERDRIAU au poste de 1er Vice-Président ;

Vu la candidature unique de Monsieur Jean PAPADOPULO au poste de 2ème Vice-Président ;

Vu la candidature unique de Monsieur Thierry KOVACS au poste de 3ème Vice-Président ;

Vu le résultat des scrutins :

- 1 Election du 1^{er} Vice-Président :
suffrages exprimés : 58 blanc ou nul : 00 ; M. Gaël PERDRIAU : 58
- 2 Election du 2^{ème} Vice-Président :
suffrages exprimés : 58, blanc ou nul : 00 ; M. Jean PAPADOPULO : 58
- 3 Election du 3^{ème} Vice-Président :
suffrages exprimés : 58, blanc ou nul : 00 ; M. Thierry KOVACS : 58

DELIBERE

1° - Elit :

- Monsieur Gaël PERRIAU en tant que 1^{er} vice-président,
 - Monsieur Jean PAPADOPULO en tant que 2^{ème} vice-président,
 - Monsieur Thierry KOVACS en tant que 3^{ème} vice-président,
- Et les déclare installés dans leurs fonctions

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président


Gérard COLLOMB